

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Technologies Marine Vision inc.	10 août 2021	Québec
Canso Credit Income Fund	4 août 2021	Ontario
CARS and PARS Programme	10 août 2021	Ontario
FNB Horizons Chefs de file de marchés émergents FNB Horizons Actif obligations de sociétés ESG	5 août 2021	Ontario
Gibson Energy Inc.	5 août 2021	Alberta
HAVN Life Sciences Inc.	5 août 2021	Colombie-Britannique
Portefeuille de revenu d'actions structuré Plus Purpose	9 août 2021	Ontario
Spin Master Corp.	5 août 2021	Ontario
Sprott Physical Uranium Trust	5 août 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de

prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Emera Incorporated	5 août 2021	Nouvelle-Écosse
FNB Indice d'actions canadiennes CI	5 août 2021	Ontario
FNB Indice Chefs de file mondiaux des soins de santé CI		
FNB Indice 500 É.-U. CI FNB Indice 1000 É.-U. CI		
FNB Indice des obligations indexées sur l'inflation du Trésor américain (couvert en \$ CA) CI		
FNB alpha Marchés émergents CI		
FNB alpha Innovation mondiale CI		
Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI (<i>auparavant, Marret Diversified Opportunities Fund</i>)	6 août 2021	Ontario
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek (<i>auparavant, Fonds chefs de file mondiaux Black Creek</i>)	3 août 2021	Ontario
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek (<i>auparavant, Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek</i>)		
Fonds d'actions internationales CI Black Creek (<i>auparavant, Fonds d'actions internationales Black Creek</i>)		
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions internationales Black Creek</i>)		
Fonds canadien de dividendes CI (<i>auparavant, Fonds canadien de dividendes Cambridge</i>)		
Catégorie de société canadienne de dividendes CI (<i>auparavant, Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge</i>)		
Fonds d'actions canadiennes CI (<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes Cambridge</i>)		
Catégorie de société d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge</i>)		
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (<i>auparavant, Fonds mondial de dividendes Cambridge</i>)		
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI (<i>auparavant, Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge</i>)		
Fonds d'actions mondiales CI (<i>auparavant, Fonds d'actions mondiales Cambridge</i>)		
Catégorie de société d'actions mondiales CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge</i>)		
Fonds de petites sociétés mondiales CI (<i>auparavant, Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge</i>)		
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI (<i>auparavant, Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge</i>)		
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI (<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge</i>)		
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions canadiennes pure Cambridge</i>)		
Fonds américain de dividendes CI (<i>auparavant, Fonds américain de dividendes Cambridge</i>)		
Fonds enregistré de dividendes américains CI (<i>auparavant, Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge</i>)		
Fonds de dividendes américains en dollars US CI (<i>auparavant, Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge</i>)		
Catégorie de société d'actions américaines CI (<i>auparavant, Catégorie de société de croissance et de revenu américain Sentry</i>)		
Catégorie de société gestionnaires		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américains ^{MD} CI		
Fonds américain de petites sociétés CI		
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI (<i>auparavant, Fonds de valeur américaine CI</i>)		
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI (<i>auparavant, Catégorie de société valeur américaine CI</i>)		
Fonds de placements canadiens CI		
Catégorie de société de placements canadiens CI		
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI (<i>auparavant, Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI</i>)		
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (<i>auparavant, Fonds mondial avantage dividendes élevés CI</i>)		
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (<i>auparavant, Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI</i>)		
Fonds de valeur mondiale CI		
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI		
Fonds d'occasions Asie CI (<i>auparavant, Fonds d'occasions Asie Signature</i>)		
Catégorie de société d'occasions Asie CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'occasions Asie Signature</i>)		
Fonds des marchés émergents CI (<i>auparavant, Fonds marchés nouveaux Signature</i>)		
Catégorie de société des marchés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
émurgents CI (<i>auparavant, Catégorie de société marchés nouveaux Signature</i>)		
Fonds mondial de dividendes CI (<i>auparavant, Fonds mondial de dividendes Signature</i>)		
Catégorie de société mondiale de dividendes CI (<i>auparavant, Catégorie de société mondiale de dividendes Signature</i>)		
Catégorie de société énergie mondiale CI (<i>auparavant, Catégorie de société énergie mondiale Signature</i>)		
Fonds d'actions mondiales Sélect CI (<i>auparavant, Fonds d'actions mondiales Signature</i>)		
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions mondiales Signature</i>)		
Fonds de ressources mondiales CI (<i>auparavant, Fonds de ressources mondiales Signature</i>)		
Catégorie de société ressources mondiales CI (<i>auparavant, Catégorie de société ressources mondiales Signature</i>)		
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI (<i>auparavant, Catégorie de société technologies mondiales Signature</i>)		
Fonds d'actions canadiennes sélect CI (<i>auparavant, Fonds canadien sélect Signature</i>)		
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (<i>auparavant, Catégorie de société canadienne sélect Signature</i>)		
Fonds américain Synergy CI (<i>auparavant, Fonds américain Synergy</i>)		
Catégorie de société américaine Synergy CI (<i>auparavant, Catégorie de société américaine Synergy</i>)		
Catégorie de société canadienne Synergy CI (<i>auparavant, Catégorie de société canadienne Synergy</i>)		
Catégorie de société mondiale Synergy CI (<i>auparavant, Catégorie de société mondiale Synergy</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré mondial CI Black Creek (auparavant, Fonds équilibré mondial Black Creek)		
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek (auparavant, Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek)		
Fonds de répartition de l'actif canadien CI (auparavant, Fonds de répartition de l'actif Cambridge)		
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI (auparavant, Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge)		
Catégorie de société équilibrée canadienne CI (auparavant, Catégorie de société équilibrée canadienne Signature)		
Fonds équilibré canadien CI (auparavant, Fonds équilibré canadien Signature)		
Fonds mondial de croissance et de revenu CI (auparavant, Fonds mondial de croissance et de revenu Signature)		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI (auparavant, Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature)		
Fonds de croissance et de revenu canadien CI (auparavant, Fonds de croissance et de revenu Signature)		
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI (auparavant, Catégorie de société de croissance et de revenu Signature)		
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI (auparavant, Fonds de dividendes Signature)		
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI (auparavant, Catégorie de société dividendes Signature)		
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI (auparavant, Fonds d'obligations Cambridge)		
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI (auparavant, Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI (<i>auparavant, Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge</i>)		
Fonds mondial d'actions et de revenu CI (<i>auparavant, Fonds mondial à revenu élevé Cambridge</i>)		
Fonds d'obligations de marchés émergents CI		
Fonds de revenu CI		
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI		
Fonds marché monétaire CI		
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI		
Catégorie de société à court terme CI		
Catégorie de société à court terme en dollars US CI		
Fonds de revenu américain en dollars US CI (<i>auparavant, Mandat de revenu américain en dollars US CI</i>)		
Fonds marché monétaire É-U CI		
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret (<i>auparavant, Fonds à rendement élevé de courte durée Marret</i>)		
Fonds d'obligations canadiennes CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations canadiennes Signature</i>)		
Catégorie de société obligations canadiennes CI (<i>auparavant, Catégorie de société obligations canadiennes Signature</i>)		
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations de base améliorées Signature</i>)		
Fonds d'obligations de sociétés CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations de sociétés Signature</i>)		
Catégorie de société obligations de sociétés CI (<i>auparavant, Catégorie de société obligations de sociétés Signature</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société de rendement diversifié CI (<i>auparavant, Catégorie de société de rendement diversifié Signature</i>)		
Fonds de rendement diversifié CI (<i>auparavant, Fonds de rendement diversifié Signature</i>)		
Fonds de revenu à taux variable CI (<i>auparavant, Fonds de revenu à taux variable Signature</i>)		
Fonds d'obligations mondiales CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations mondiales Signature</i>)		
Catégorie de société obligations mondiales CI (<i>auparavant, Catégorie de société obligations mondiales Signature</i>)		
Catégorie de société aurifère CI (<i>auparavant, Catégorie de société aurifère Signature</i>)		
Fonds de revenu élevé CI (<i>auparavant, Fonds de revenu élevé Signature</i>)		
Catégorie de société revenu élevé CI (<i>auparavant, Catégorie de société revenu élevé Signature</i>)		
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'obligations à rendement élevé Signature</i>)		
Fonds d'obligations à rendement élevé CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations à rendement élevé Signature</i>)		
Fonds d'actions privilégiées CI (<i>auparavant, Fonds d'actions privilégiées Signature</i>)		
Fonds d'obligations à court terme CI (<i>auparavant, Fonds d'obligations à court terme Signature</i>)		
Mandat de rendement systématique CI (<i>auparavant, Mandat de rendement systématique Signature</i>)		
Série Portefeuilles équilibrée CI (<i>auparavant, Série Portefeuilles équilibrée</i>)		
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI (<i>auparavant, Série Portefeuilles croissance</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>équilibrée)</i>		
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI <i>(auparavant, Série Portefeuilles équilibrée prudente)</i>		
Série Portefeuilles prudente CI <i>(auparavant, Série Portefeuilles prudente)</i>		
Série Portefeuilles croissance CI <i>(auparavant, Série Portefeuilles croissance)</i>		
Série Portefeuilles de revenu CI <i>(auparavant, Série Portefeuilles de revenu)</i>		
Série Portefeuilles croissance maximale CI <i>(auparavant, Série Portefeuilles croissance maximale)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a)</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a <i>(auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a)</i>		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI <i>(auparavant, Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select)</i>		
Catégorie de société gestion du revenu Select CI <i>(auparavant, Catégorie de société</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>gestion du revenu Select)</i>		
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI (<i>auparavant, Catégorie de société gestion d'actions internationales Select</i>)		
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI (<i>auparavant, Catégorie de société gestion d'actions américaines Select</i>)		
Fonds de lancement Select CI (<i>auparavant, Fonds de lancement Select</i>)		
Mandat privé canadien de dividendes CI		
Mandat privé d'actions canadiennes CI		
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI		
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI		
Mandat privé de base d'actions mondiales CI		
Mandat privé momentum d'actions mondiales CI		
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI		
Mandat privé alpha d'actions internationales CI		
Mandat privé croissance d'actions internationales CI		
Mandat privé valeur d'actions internationales CI		
Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI		
Mandat privé d'actions américaines CI		
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI		
Mandat privé de revenu fixe canadien CI		
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI		
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI		
Mandat privé de crédit de qualité		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
supérieure mondial CI		
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI		
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI		
Fonds de répartition Invesco	5 août 2021	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens		
Fonds du marché monétaire canadien Invesco		
Fonds du marché monétaire américain Invesco		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains		
Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco		
Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco		
Fonds indice d'obligations à rendement réel canadiennes Invesco		
Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco		
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco		
Fonds de revenu à taux variable Invesco		
Fonds d'obligations mondiales Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco		
Fonds indice d'obligations à rendement élevé américaines Invesco		
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco		
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco		
Catégorie rendement diversifié Invesco		
Fonds mondial équilibré Invesco		
Catégorie mondiale équilibrée Invesco		
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco		
Fonds de croissance du revenu Invesco		
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco		
Fonds équilibré Sélect Invesco		
Fonds de rendement stratégique Invesco		
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco		
Fonds canadien Invesco		
Catégorie canadienne Invesco		
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco		
Catégorie FNB indice d'actions privilégiées canadiennes Invesco		
Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco		
Fonds de sociétés mondiales Invesco		
Fonds FNB de dividendes mondiaux Invesco		
Catégorie mondiale dividendes Invesco		
Fonds ciblé mondial Invesco		
Catégorie ciblée mondiale Invesco		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Catégorie opportunités mondiales Invesco		
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco		
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds des marchés émergents Invesco		
Catégorie marchés émergents Invesco		
Fonds en gestion commune de marchés émergents Sélect Invesco		
Catégorie croissance européenne Invesco		
Fonds Europlus Invesco		
Catégorie FNB marchés émergents FTSE RAFI Invesco		
Fonds international des sociétés Invesco		
Catégorie internationale des sociétés Invesco		
Fonds de croissance international Invesco		
Catégorie croissance internationale Invesco		
Fonds immobilier mondial Invesco		
Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Catégorie FNB indice canadien FTSE RAFI Invesco		
Fonds d'actions Pur Canada Invesco		

Nom de l'émetteur**Date du visa****Autorité principale¹**

Catégorie d'actions Pur Canada Invesco
 Catégorie FNB indice composé S&P/TSX
 ESG Invesco
 Catégorie FNB indice composé S&P/TSX à
 faible volatilité Invesco
 Fonds d'actions canadiennes Sélect
 Invesco
 Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco
 Catégorie petites sociétés américaines
 Main Street Invesco
 Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco
 Fonds FNB indice NASDAQ Next Gen 100
 Invesco
 Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco
 Fonds FNB indice S&P 500 à faible
 volatilité Invesco
 Fonds de sociétés américaines Invesco
 Catégorie sociétés américaines Invesco
 Catégorie Portefeuille de croissance
 maximum Tacticiel Invesco
 Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco
 Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco
 Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco
 Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco
 Portefeuille FNB prudent Invesco
 Portefeuille FNB modéré Invesco
 Portefeuille FNB équilibré Invesco
 Portefeuille FNB de croissance Invesco
 Portefeuille FNB de croissance élevée
 Invesco
 Portefeuille prudent Invesco
 Portefeuille modéré Invesco
 Portefeuille équilibré Invesco
 Portefeuille de croissance Invesco
 Portefeuille de croissance élevée Invesco

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Nationale du Canada	4 août 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds d'actions mondiales NEI Fonds croissance et revenu NEI	5 août 2021	Ontario
Fonds Fidelity Extrême-Orient	5 août 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bombardier Inc.

Vu la demande présentée par Bombardier Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2021 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 6 août 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 3253066

Décision n°: 2021-FS-0193

IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2021 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de débetures convertibles en actions ordinaires, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 30 juillet 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0182

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Technologies Marine Vision inc.

Vu la demande présentée par Technologies Marine Vision inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 juillet 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c.V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus;

« prospectus » : le prospectus ordinaire provisoire non relié à un placement que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 6 août 2021 aux seules fins de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi et le prospectus ordinaire définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur n'est pas émetteur assujéti au Canada mais le deviendra au Québec par le dépôt du prospectus;
2. L'émetteur dépose le prospectus aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au Québec;
3. Le prospectus ne vise pas un placement de titres.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 4 août 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0190

Brookfield Business Partners L.P. et Brookfield Business Corporation

Vu la demande présentée par Brookfield Business Partners L.P. (« BBU ») et Brookfield Business Corporation (« BBUC » et, collectivement avec BBU, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 août 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BBU déposé le 17 mars 2021 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles sont intégrées par renvoi dans le prospectus, et les annexes à tout autre document américain de BBU préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus ordinaire provisoire que les émetteurs ont déposé auprès de l'Autorité le 30 juillet 2021 et le prospectus ordinaire définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. BBUC deviendra un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec suite à l'octroi du visa pour le prospectus définitif;
2. BBU est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
3. BBU est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que BBU doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. Le dépôt par les émetteurs des documents de BBU sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 10 août 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0195

HAVN Life Sciences Inc.

Vu la demande présentée par HAVN Life Sciences Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juillet 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 juillet 2021 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle datée du ;
2. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du ;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 29 juillet 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0187

Spin Master Corp.

Vu la demande présentée par Spin Master Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 5 août 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché

soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 4 août 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0189

Sprott Physical Uranium Trust

Vu la demande présentée par Sprott Physical Uranium Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juillet 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 22 juillet 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 juillet 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FI-0006

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.